Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025130-DE

Département du **MORBIHAN**
**COMMUNE DE BIGNAN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 Décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2025

**Etaient présents** : MM. BIHOËS Chantal, Maire, LE CORF Henri, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine (arrivée point 2025-130) - adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JAFFRE Christelle, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, RIBAULT Joséphine, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri

Absents : M. CONAN David, Mme LE MEITOUR Eloïse, MM. BRET Christophe, DANO Audric, Mme CARO Isabelle.

**Désignation du secrétaire de séance**
M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

## 2025 -130 Fixation tarifs réseau médiathèque

Mme le Maire, rappelle au Conseil que, la mise en place du réseau de médiathèque, le 1er avril 2024, avec les communes de PLUMELEC et SAINT-JEAN-BREVELAY, s'était accompagnée, en autre, d'une harmonisation des tarifs. Ceux-ci avaient été fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Abonnements annuels : Tarifs applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence
  - Abonnement individuel de 0 à 25 ans : gratuit Abonnement individuel
  - > 25 ans : 8€
  - Famille : 15€
  - Gratuité pour le personnel bénévole et salarié de la médiathèque Gratuité pour les collectivités (RPE et assistantes maternelles, classes, centres de loisirs, hébergements collectifs de personnes âgées ou handicapées...).
- Photocopies et impressions : De 1 à 10 photocopies/impressions : gratuit .Au-delà de 10 : application d'un forfait de 1€.

Or lors d'une réunion sur le réseau, il avait été demandé aux agents de faire des propositions pour faire évoluer ces tarifs en fonction des retours des adhérents. Au vu du document transmis, les adjoints concernés préconisent une tarification, à compter du 1er janvier 2026, plus lisible et plus pratique pour les agents, à savoir

- Abonnement 10 € à partir de 26 ans ;
- Impression : 1ère impression gratuite puis 0.50 € par page.

Créé avec OfficeSuite

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20251217-2025130-DE

Mme Sandrine LE HASIF-BARGAIN, Adjointe, précise que le conseil municipal de PLUMELEC les a validés et que le bureau municipal de BIGNAN le rejoint.
Mmes Sandrine LE ROUX et Yolande LE COMTE, Conseillères Municipales, estiment cher le tarif des photocopies tout en soulignant, pour Mme Yolande LE COMTE, le temps consacré par la responsable de la médiathèque pour les faire.
Mme Sandrine LE HASIF-BARGAIN rappelle que cette proposition, de tarifs, émane du terrain et que les agents concernés ont ainsi proposé diverses options dont cette proposition.
Pour Mme Joséphine RIBAULT, Conseillère déléguée, la médiathèque n'est pas le lieu pour faire des photocopies.
Mme le Maire cite l'exemple des France Service qui ne proposent plus ce service, tout en précisant que la régie photocopie de la mairie a été supprimée à la demande de la trésorerie.

Le Conseil, compte tenu des éléments exposés et à la majorité

**POUR** : 15

**ABSTENTIONS** : 2 (M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Yolande LE COMTE pour la partie tarifs des impressions) ;

**CONTRE** : 1 (Mme Sandrine LE ROUX pour la partie tarifs des impressions)
**FIXE** les tarifs du réseau des médiathèque, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Abonnement 10 € à partir de 26 ans ;
- Impression : 1ère impression gratuite puis 0.50 € par page.

*Certifié exécutoire*

*Transmis en Préfecture le 6 Janvier 2026*
*(voir ci-dessus référence de télétransmission)*

*Publié : 24 décembre 2025*
*Le maire : Chantal BIHOES*

Cachet de la mairie

*Pour copie certifiée conforme*

*Mme le maire, Chantal BIHOES*

*Le Secrétaire de séance*

Créé avec OfficeSuite